

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Frédéric Hohl, Gabriel Barrillier, Pierre Conne, Michel Ducret, François Haldemann, Jacques Jeannerat, Patricia Läser, Jean Romain, Patrick Saudan, Charles Selleger et Nathalie Schneuwly

Date de dépôt : 28 mai 2010

Proposition de motion

pour la construction provisoire de 250 places de détention administrative

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la situation en matière de sécurité demeure critique en particulier aux Pâquis et aux Eaux-Vives, notamment en ce qui concerne les atteintes au patrimoine et à l'intégrité corporelle, et le trafic de drogue ;
- qu'une part prépondérante des infractions commises sont le fait d'un petit groupe de délinquants multirécidivistes pour la plupart sans autorisation de séjour en Suisse ;
- que divers objets parlementaires, en attente de traitement par le Grand Conseil, notamment les motions 1844 et 1892, la résolution 584 et la pétition 1698, exigent la création définitive de nouvelles places de détention administrative ;
- que la prison de Champ-Dollon est au bord de l'explosion ;
- que le Conseil d'Etat a prévu de porter la capacité de Frambois à 100 places de détention administrative ;
- que l'urgence de la situation n'autorise pas à attendre l'achèvement d'une construction définitive compte tenu des procédures à suivre ;
- que la solution provisoire d'urgence envisagée pour Champ-Dollon par la cheffe du département doit être appuyée et pourrait être appliquée, dans sa première version tout du moins, à la détention administrative

moyennant adaptations, le degré de sécurité et les normes à respecter n'étant pas comparables,

invite le Conseil d'Etat

à créer provisoirement 250 places de détention administrative en recourant à l'installation de conteneurs.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En préambule, il est important de saluer les récentes prises de position du Conseil d'Etat et les efforts consentis par la police au cours d'opérations spéciales pour lutter contre l'insécurité à Genève. L'entrée en vigueur de la nouvelle LPol et la police municipale renforcée sont deux autres raisons de rester optimistes.

Concernant les problèmes causés par les délinquants multirécidivistes, la situation ne cesse cependant de se dégrader. Le Conseil d'Etat a certes annoncé sa volonté d'agrandir Frambois pour porter sa capacité à 100 places de détention administrative, mais les années de procédure nécessaires à de pareils travaux imposent de prendre d'autres mesures à court terme.

Pour rappel, le nouveau code pénal, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, ne prévoit plus que des « jours-amende » pour la plupart des infractions telles que le vol et le petit trafic. Ainsi, l'on sanctionne des comportements de personnes souvent sans revenu par une peine pécuniaire dont le montant est calculé en fonction du... revenu. La conséquence directe est un retour dans les rues de Genève, aux Pâquis, aux Eaux-Vives et à Cornavin notamment, où le trafic, devenu routine, peut reprendre de plus belle. En d'autres termes, les efforts de la police sont vains. Ce qui se déroule dans les lieux précités et ailleurs dans le canton ne peut pourtant pas être ignoré, d'autant plus que la surpopulation à Champ-Dollon est telle que le pire est à redouter.

Si Champ-Dollon est bien une prison de détention préventive, l'absence de places de détention administrative est l'une des causes de la surpopulation. Les délinquants coupables de petit trafic, de vols et d'autres infractions pénales du même type font sans cesse des aller-retour entre Champ-Dollon et les rues de Genève. La prise en charge de ces personnes sans autorisation de séjour, en infraction à la loi sur les étrangers, incombe donc en quelque sorte à la prison. La frustration de la police est, on l'imagine aisément, à son paroxysme. Il est primordial que son action (opération « Figaro » en particulier, mais aussi la lutte permanente, au quotidien) puisse désormais reposer sur des structures prêtes à assurer le suivi, sans quoi elle est vouée à rester sans effets. Et les policiers de se décourager, inévitablement.

L'impunité de fait et le danger résultant du droit actuel et de son application peuvent être atténués par la détention administrative, qui permettrait la mise « hors-circuit » de ce type de délinquants (délinquants

« de rue »), et par conséquent une diminution de la surpopulation à Champ-Dollon. Prévue par le droit fédéral, elle est un outil à disposition des cantons, permettant de gérer les cas les plus problématiques. La détention administrative, pouvant aller jusqu'à vingt-quatre mois (18 dès 2011), autorise les cantons à intervenir en ce qui concerne les délinquants multirécidivistes en attente de refoulement. Par conséquent, la solution à apporter comporte deux volets : la détention administrative doit être utilisée dans l'immédiat par Genève et des accords doivent être négociés dans les meilleurs délais par les autorités fédérales. Afin de faire pression sur le Conseil fédéral, le Grand Conseil a d'ailleurs adopté une motion (M 1807) à l'unanimité le 27 août 2009.

La motion 1844 sur la détention administrative à la Brenaz, puis la motion 1892 réclamant une planification globale de la politique pénitentiaire, ou encore la résolution 584 sur la création de nouvelles places de détention administrative ne sont que quelques exemples d'interventions parlementaires dont la mise en œuvre nécessitera, pour autant qu'elles passent la rampe du parlement, forcément plusieurs années.

Dans l'intervalle et compte tenu de la trop faible capacité de Frambois, il est proposé de créer 250 places de détention administrative en quelques mois au moyen de conteneurs. La solution des conteneurs, à l'origine également d'une proposition relative au logement étudiant, déjà défendue par des partis de gauche comme de droite, pourrait à l'évidence être appliquée aux délinquants. Le confort, jugé suffisant pour des étudiants, devrait en effet l'être aussi pour des délinquants. De surcroît, il s'agit d'une solution contemporaine et confortable utilisée au niveau international pour des lieux d'hébergement provisoire, lors d'événements comme les Jeux Olympiques par exemple. Les exigences relatives à la sécurité se distinguent au demeurant largement de celles qui valent pour les prisons de détention préventive: il ne s'agit que d'une détention en vue du départ, non d'un emprisonnement.

On mentionnera également le projet « Cento Rapido » du Conseil d'Etat, pour la détention préventive. La mesure préconisée pour la détention administrative est en effet du même type que le premier projet du Conseil d'Etat pour la détention préventive (celui-ci a évolué, les besoins d'une prison préventive n'étant assurément pas ceux d'un centre de détention administrative, comme relevé ci-dessus) : provisoire, peu coûteux et facile à mettre en œuvre dans des délais très courts.

La majeure partie des infractions est commise par un groupe d'environ 200 criminels en attente de refoulement; 250 nouvelles places devraient donc constituer une mesure suffisante. Il importe enfin de relever qu'une fois que le canton possédera des places de détention administrative en suffisance, il reviendra aux autorités compétentes de faire usage de cet outil de manière adéquate, dans le respect du droit fédéral et des droits fondamentaux.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.